110 53

OPINION (1)

DE

DESPLANQUES

SUR LES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES.

FRC 2. 10536 a
Carc
FRC
1724

Citoyens Représentans,

Vous touchez enfin à la partie la plus délicate et la plus difficile de la législation.

La constitution, qui détermine le rapport, l'étendue et la limite des pouvoirs, est un ouvrage devenu presque facile, parce que des hommes de génie ont beaucoup médité et beaucoup écrit sur cet objet ; en sorte que la science du législateur constituant se réduit maintenant à quelques lieux communs, qui, comme des formules

---

(1) Cette opinion n'a point été lue au Conseil des Cinq-Cents, parce que la discussion a été fermée après que cinq orateurs ont eu parlé : le Conseil me permit seulement de lire le projet dans lequel mon opinion est réduite en articles ; mais ce projet fit tellement rire, que je ne pus donner lecture que des premiers articles. Cependant comme il pourroit se faire que dans une question aussi sérieuse rire ne prouvât rien, je soumets au Conseil des Anciens mon opinion et le projet qui l'accompagne ; et si ce Conseil, qui représente la sagesse nationale, trouve aussi qu'il y ait à rire, je me reconnois alors parfaitement ridicule.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LC 93

algébriques, se combinent de manière à montrer, au premier coup-d'œil, toutes les formes de gouvernement possibles.

Mais l'institution des peuples, c'est-à-dire, cette partie de la législation qui forme les mœurs et la morale des nations, est une science toute nouvelle, sur laquelle on n'a presque point écrit, et qui d'ailleurs reçoit des modifications infinies.

La constitution ne demande pour marcher qu'un certain nombre d'hommes qui la veulent et qui appliquent sa force et sa puissance; l'institution, au contraire, repose sur la volonté du peuple tout entier, et ne marche que par lui.

Mais ce qui rend sur-tout nos institutions difficiles à établir, c'est qu'il se trouve dans le problême deux données qu'aucun législateur n'avoit rencontrées jusqu'ici. La première est d'écarter l'élément qui a toujours fait la base des institutions morales: cet élément c'est la religion, c'est-à-dire, l'institution politique, qui exalte et meut les affections les plus puissantes du cœur humain, la crainte de la douleur, et l'espérance du plaisir. La seconde donnée est de soutenir la concurrence des institutions religieuses, qui non-seulement sont exclusives par leur nature, mais encore qui se considèrent toutes comme en opposition avec nos institutions purement civiles et morales.

Il vous faut donc, citoyens représentans, des institutions bien fortes pour qu'elles puissent résister aux efforts réunis de l'habitude et de la malveillance.

Or je pense que le projet qui vous est présentépar votre commission ne peut remplir ce but, et je l'estime non-seulement incomplet, mais encore indigne de vous et des grandes circonstances qui vous environnent.

L'institution qu'on vous propose a pour but, ainsi

que le porte le considérant, « de rapprocher de l'uni-
» versalité des citoyens la connoissance des lois et des
» affaires générales de la République, et de former des
» établissemens qui resserrent les liens de la fraternité
» entre tous les Français. »

Mais remarquez donc que dans le projet vous ne réunissez les citoyens qu'au chef-lieu de canton ; pensez que vos cantons ont un myriamètre, c'est-à-dire, près de 6,000 toises de rayon : or croyez-vous qu'il soit possible de rendre jamais vos fêtes décadaires assez intéressantes pour attirer de si loin, et par des chemins difficiles, les habitans des campagnes ; de plus dans les pays de montagnes, et dans les pays de marécages il n'est pas rare de trouver des communes que les neiges, les torrens, les inondations empêchent de communiquer avec le chef-lieu pendant une partie de l'année, ou qui ne peuvent le faire que par un circuit de plusieurs lieues. Enfin dans les cantons ruraux vous n'avez pas d'édifice qui puisse contenir plus de deux mille personnes, il restera donc en général cinq à six mille habitans au moins que vous supposerez ne point vouloir participer à l'instruction décadaire.

Mais cet inconvénient se fait encore bien plus fortement sentir dans les grandes communes : ainsi, dans les communes depuis cinq mille habitans jusqu'à cent mille, il n'y a qu'une municipalité, et, d'après le projet, cette municipalité célébrera les mariages et lira le bulletin décadaire dans un édifice qui ne pourra contenir la vingtième partie peut-être des habitans de la commune, et où la centième partie ne pourra rien entendre.

Ainsi, dans ce système, il y a impossibilité physique que la majorité du peuple assiste aux réunions décadaires, et de plus il y a impossibilité morale que la majorité du peuple ait la volonté d'y assister et de surmonter les difficultés et les embarras nécessaires pour arriver au

chef-lieu de canton. Ainsi ces réunions, qui, par leur nature et dans leur objet, doivent influer sur le peuple tout entier, et dont le but est d'exciter en lui des émotions morales, patriotiques et généreuses, ne seront composées que des enfans du chef-lieu et de quelques curieux. Alors quels changemens aurez-vous apportés dans nos mœurs ? A présent aussi l'administration municipale ne lit-elle pas les lois dans le chef-lieu de canton, et sa voix ne se fait-elle pas constamment entendre dans le désert ? Qu'aurez-vous donc créé de nouveau pour appeler la population dans le désert ?

Je passe maintenant à un autre vice du projet de votre commission, et je dis que tant qu'on s'obstinera à vouloir nous instituer avec quelques principes épars, quelques articles généraux, on n'obtiendra aucun succès ; il nous faut nécessairemen imiter la législation des anciens, la législation de détail et d'application, qui enlace l'homme dans la loi et lui montre par-tout la règle et l'ordre.

Il me semble donc nécessaire que vous organisiez les réunions décadaires dans tous leurs détails ; il faut que l'ordre, la décence, le silence y soient commandés et institués par le législateur même ; il faut que vous déterminiez ce qu'on y pourra dire, ce qu'on y pourra lire, ce qu'on y pourra chanter, l'heure où elles s'ouvriront, comment le magistrat s'y rendra, enfin dans quel ordre tout y sera exécuté.

Je sais qu'il y a des hommes qui pensent que le législateur ne doit point entrer dans ce qu'ils appellent dédaigneusement des détails ; mais je les prie de considérer que les institutions exigent une législation d'une nature particulière : car instituer un peuple, c'est former ses mœurs, c'est déterminer ses habitudes : c'est régler sa vie, ses sensations, ses opinions. Or conçoit-on qu'il soit possible de faire des lois sur ces objets sans

entrer dans les plus minutieux détails ? Ne conçoit-on pas au contraire que l'institution la plus forte et la plus durable est celle qui, saisissant l'homme dans toutes ses habitudes, dirige toutes ses idées, et détermine tout le système de sa vie? Aussi voyez comment dans la plus forte des institutions politiques, à Sparte, le législateur s'emparoit de l'enfant, non pas dès sa naissance, mais dès sa conception, et le suivoit, depuis cette époque, dans toutes les circonstances de sa vie politique, morale et physique ; régloit sa nourriture, son sommeil, son vêtement, sa chaussure, sa coëffure, et la manière dont il devoit porter la barbe, et la manière dont il devoit marcher en public, où il devoit placer ses mains, où il devoit porter les yeux. Voyez dans toutes les religions, qui ne sont aussi que des systêmes d'institution, avec quel art, avec quel soin les législateurs ont tout ordonné, tout détaillé. Les rits, les paroles, les chants, les mouvemens sont déterminés et consacrés ; les jours, les heures, les minutes sont fixés ; tout est ordonné pour imprimer des sentimens graves ; tout commande le respect et la vénération ; le silence même est éloquent et majestueux.

Et vous espérez que des hommes accoutumés à ce respect du sanctuaire, habitués au sentiment de l'ordre et de la gravité, de la décence et du silence, pourront supporter le spectacle de vos réunions désordonnées et bruyantes ; vous espérez que le père de famille produira son épouse et ses enfans sur cette scène d'immoralité ! Car enfin, puisque vous n'apportez point de changement dans l'ordonnance de ces réunions, elles seront semblables à celles qui existent à présent, et qui ont existé jusqu'ici. Or je vous demande si, dans la plupart de ces réunions, une femme décente, une famille honnête peut s'y rendre avant que le ma-

gistrat soit arrivé ; et encore, lorsqu'il est arrivé, combien de scènes scandaleuses ont lieu sous ses yeux ! combien de fois faut-il demander du silence ! combien de fois faut-il inviter les promeneurs et les rieurs à s'asseoir et à se taire ! Combien n'a-t-on pas à rougir et de ce qui s'y dit dans le tumulte, et de ce qui s'y chante à la face du magistrat !

Le dernier article du projet de votre commission porte que « le Directoire exécutif prendra les mesures » nécessaires pour établir dans chaque chef-lieu de » canton des jeux et exercices gymnastiques. »

On a beaucoup parlé d'exercices gymnastiques, et je conçois parfaitement comment et combien ils peuvent être utiles dans l'éducation des enfans qu'on applique aux travaux de l'esprit, et qui, sans les travaux physiques, contracteroient des habitudes trop molles, et n'auroient même qu'une foible santé ; comment encore ils sont utiles aux riches qui mènent la vie indolente des villes ; enfin aux enfans et aux hommes qu'on destine, et qui sont consacrés à supporter les fatigues de la guerre : mais est-ce une idée bien heureuse que de livrer aux exercices gymnastiques une nation de trente millions d'hommes, dont la très-grande majorité, brisée et accablée de toute espèce de travaux, ne cherche dans les jours de repos qu'un terme à ses efforts physiques, qu'un moment de jouissance morale et de douce quiétude ? Est-ce une idée bien utile que d'appeler aux exercices gymnastiques cette jeunesse de nos campagnes, qui, épuisée de travaux et d'efforts précoces, a perdu même le germe du développement physique ? Est-ce une idée bien prudente que d'abandonner aux exercices gymnastiques, c'est-à-dire, à l'influence de la force physique, un peuple chez lequel se trouvent toutes les conditions et tous les états de la civilisation, chez lequel par conséquent sont rassemblés et exaltés les élémens de toutes les passions ?

Citoyens représentans, votre commission n'a pas assez connu la nature des exercices gymnastiques, et n'a point assez consulté l'expérience de l'histoire, ou plutôt elle a suivi une erreur commune; car de ce qu'il y a eu des gymnases à Sparte, à Athènes et à Rome, on regarde en général la gymnastique comme un art pour ainsi dire républicain; mais on devroit remarquer que Sparte n'étoit instituée que pour la guerre, que la constitution et les institutions n'y avoient point d'autre objet, et que tous les citoyens sans exception et habituellement ne devoient y être que soldats: aussi est-ce à Sparte que la gymnastique a été le plus en honneur, et a exercé le plus d'influence. A Athènes, tous les citoyens n'étoient pas soldats, les conditions étoient très-diverses; la gymnastique étoit donc beaucoup moins exercée à Athènes qu'à Sparte. A Rome, il y avoit bien plus de citoyens qu'à Athènes; il y avoit encore une plus grande inégalité de conditions: aussi la gymnastique n'y étoit-elle considérée que comme exercice militaire.

Vous voyez donc que les exercices gymnastiques n'entrent dans l'institution des peuples qu'en raison du nombre des citoyens, de l'égalité des conditions et de leur constitution plus ou moins guerrière, et que ces exercices n'avoient d'autre but que de faire des soldats, et d'inspirer la brutalité de la force et la férocité du courage.

Or quel caractère voulez-vous imprimer à notre nation, et par quelles mœurs voulez-vous la distinguer?

Telle est la question où je suis conduit, mais qui devoit être traitée par votre commission, et devenir l'objet d'une discussion solemnelle. En effet, si vous ne déterminez pas bien précisément où vous voulez arriver avec vos institutions, vous allez errer dans le

vague comme le voyageur qui s'avance dans le désert sans avoir déterminé le but et l'objet de sa marche ; vous avancerez, vous reviendrez, vous circulerez, et après bien des fatigues, bien des divagations, bien du temps, vous n'aurez obtenu d'autre résultat que de ne savoir où vous êtes.

Que si, au contraire, vous commencez par bien déterminer le résultat que vous voulez obtenir de vos institutions, vous pourrez, à chaque projet, à chaque article qu'on vous présentera, comparer les moyens et la fin ; vous saisirez l'ensemble de votre ouvrage, vous planerez au-dessus de vos opérations, et, à tout moment, vous appercevrez le point d'où vous êtes partis, et le but que vous voulez atteindre ; vous jugerez de la route que vous aurez faite, et de celle que vous aurez encore à faire.

Je vais donc traiter la question sous ce rapport.

Vous avez à instituer un peuple de trente millions d'hommes, tous égaux en droits, mais infiniment inégaux en propriété et en instruction : de ces deux inégalités, l'inégalité de propriété est consacrée par la constitution, qui garantit le fruit de l'industrie et autorise toutes les industries.

Ce peuple élit à temps, immédiatement ou médiatement, tous ceux qui le gouvernent et l'administrent, et cela de manière que, chaque année, il y a dans toutes les fonctions des membres à renouveler, et conséquemment des élections à faire.

Pour avoir cette forme de gouvernement, ce peuple a fait une révolution complète : tout ce qui tenoit à ses anciennes lois, à ses anciens usages, à ses anciennes mœurs, a été détruit : de là est résulté des dissentions politiques, des haines fougueuses, des vengeances féroces, la guerre intestine, et tous les germes de division et de discorde.

La plus grande partie de ce peuple est soumise à des

institutions religieuses dont une, entre autres, extrêmement forte et puissante, domine la majorité de la nation, et sur-tout la partie la plus grossière et la plus ignorante : cette institution est en opposition avec la révolution politique et les institutions civiles ; elle a été le principal instrument de discorde et de trouble ; elle est encore le principal obstacle à la concorde et à l'union.

Ce peuple, attaqué par toutes les puissances qui l'environnoient, les a toutes vaincues ; il s'est fait une ceinture de gouvernemens alliés ou semblables au sien ; il s'est donné pour limites un grand fleuve, la mer et les montagnes ; ses victoires l'ont rendu terrible, et il est le peuple le plus puissant du monde par sa population, par l'étendue et les productions de son territoire, par ses arts et son industrie.

Ainsi, d'un côté vous avez inégalité de propriété et d'instruction, élections annuelles pour toutes les fonctions, haines, vengeances, fanatisme, discorde.

De l'autre côté, vous trouvez amour de la liberté, enthousiasme de la gloire militaire, habitude de vaincre, sentiment exalté de la force nationale.

Maintenant que voulez-vous ?

Voulez-vous conserver, exalter, étendre l'amour de la gloire militaire et le desir de développer la puissance nationale ?

Voulez-vous répandre l'instruction, faire élire les bons citoyens, éteindre les haines, arrêter les vengeances, comprimer le fanatisme, calmer les passions ?

Pour moi, je pense que vous devez repousser toutes les institutions qui tendroient à donner à la nation une attitude guerrière, à lui faire aimer la gloire militaire, à lui suggérer l'envie d'appliquer le droit de la force.

Car si vous considérez ce qu'ont fait les peuples libres par cela seul qu'ils étoient libres ; par exemple, la Grèce, qui a résisté à toutes les forces de l'Orient ; la Suisse,

qui a détruit tant d'armées ; la Hollande, qui a si long-temps défendu ses marais ; la France enfin, qui a dompté l'Europe : si ensuite vous considérez ce qu'ont pu faire les peuples libres qui de plus ont été institués pour la guerre ; par exemple Sparte, qui a vaincu tour à tour la Grèce et la Perse ; Rome, qui a conquis l'univers, oserez-vous calculer ce que sauroit faire un peuple homogène, libre et guerrier, de plus de trente millions d'hommes ? a-t-on sur la terre l'exemple de cette puissance gigantesque ? l'imagination peut-elle devancer l'histoire de ce peuple colossal ?

Eh bien ! c'est précisément cette excessive puissance qui est à redouter ; car, par sa nature, la puissance militaire est mue par un petit nombre d'hommes, et chaque portion de cette puissance n'est mue que par un seul : or, dès qu'il se trouve dans une grande puissance militaire un homme ayant du génie et de l'ambition, il finit toujours par réunir tout le pouvoir, et par s'emparer du gouvernement. Ainsi Rome n'a péri que parce qu'il lui falloit une armée dans les Gaules, une armée en Espagne, une armée en Afrique, une armée en Asie, et qu'ainsi les chefs de ces armées se trouvoient dépositaires de toute sa puissance : alors un ou plusieurs de ces chefs réunis ont battu les autres, et se sont emparés de toute l'autorité.

C'est donc parce que le peuple français est libre, c'est parce qu'il est puissant, qu'il faut bien se garder de l'instituer pour la guerre, et qu'il faut éteindre chez lui tous les germes d'ambition. Le sentiment de la liberté et l'amour de la patrie seront bien assez énergiques pour lui faire vaincre ceux qui oseroient l'attaquer : mais si le plus petit germe d'ambition est déposé ou n'est pas étouffé dans son sein, ce germe, nourri par les institutions, échauffé par les passions, se développera d'une manière terrible ; l'éruption en ébranlera le monde ;

mais bientôt cette nation crevera elle-même de puissance, et ne présentera plus qu'une éclatante dissolution.

Ainsi la constitution libre, la position géographique et la population de la France suffisent à sa sûreté extérieure; et plus puissant qu'aucun des peuples qui l'environnent, assez fort pour résister à tous, le peuple français n'a plus qu'à travailler à sa sûreté intérieure: et vous, ô mes collègues, placés dans une position heureuse que n'a point encore offerte l'histoire des nations, vous n'avez qu'à instituer le *bonheur domestique* du peuple.

Voilà donc le résultat de nos recherches: vous n'avez point d'institutions austères à établir, point de passions à exalter; c'est le bonheur que vous devez organiser, le bonheur moral, le bonheur domestique: toutes vos institutions doivent donc tendre, et tendre seulement à calmer les passions, à appeler l'union et la fraternité entre tous les Français, à purifier les mœurs, à répandre le saint amour de la liberté, l'obéissance aux lois, le dévouement à la patrie, le sentiment de la dignité civique; vous devez illustrer votre nation par les sciences et les arts, l'enrichir par le commerce et l'agriculture, lui former des citoyens dignes d'élire et d'être élus, l'instruire à la morale universelle, et l'arracher à tous les fanatismes, à tous les prêtres, à toutes les erreurs.

Mais comment opérer ces prodiges? par l'instruction. L'instruction est la véritable puissance des gouvernemens libres; c'est elle qui meut et change les volontés, ou qui, laissant croire à l'homme qu'il ne suit que sa volonté, le conduit au gré de celui qui sait employer cette puissance; l'instruction change la face des nations; d'un peuple grossier elle fait un peuple attique; elle porte la chaleur et l'enthousiasme chez un peuple abruti: c'est elle qui peut imprimer ces

mouvemens simultanés, et répandre ces sentimens universels et rapides, qui, soudain agitant tout un peuple, le soulèvent en masse, ou qui, calmant les fluctuations d'un peuple agité, le rendent au repos et au bonheur. Ah ! que de merveilles eussent opérées les législateurs de l'antiquité, si, par le moyen de l'imprimerie, ils avoient pu appliquer à leurs institutions la puissance de l'instruction ! Eux qui faisoient tant d'efforts pour instruire le peuple dans les théâtres, comme ils auroient su employer l'impression, comme ils auroient répandu la sainte morale de leurs philosophes, et les harangues éloquentes de leurs orateurs !

Que l'instruction soit donc la base, ou plutôt l'ame de nos institutions ; que cette force illimitée dans ses effets soit appliquée toute entière à la nation ; que des flots de lumières soient versés sur le peuple ; que le même jour, à la même heure, dans toutes les communes, dans toutes les familles, dans toutes les têtes, la même idée soit déposée, échauffée, germe et se développe : il faut que le gouvernement, placé au centre, jette des rayons qui aillent frapper à-la-fois tous les cœurs, émouvoir toutes les affections, exalter toutes les vertus ; qu'il instruise le peuple de sa situation intérieure et extérieure ; qu'il lui expose l'état, les causes et les conséquences de la législation ; qu'il lui indique les moyens de santé et de salubrité, mais sur-tout qu'il proclame sans cesse les vérités simples de la morale universelle ; que chaque décade il répète de mille manières que l'homme ne peut être heureux que par le bonheur de ceux qui l'environnent, et que la base de toute vertu est d'être utile à ses semblables ; qu'il montre comment le bonheur n'est pas dans la quantité des jouissances, mais dans la modération des desirs, et la simplicité d'une jouissance pure ; qu'il console le pauvre ; qu'il l'appelle au travail et à l'in-

dustrie ; qu'il excite la sensibilité du riche ; qu'il lui enseigne à jouir de la bienfaisance ; qu'il lui apprenne comment il peut recueillir les bénédictions de ses concitoyens, et mériter la reconnoissance de la patrie pendant et après sa vie ; enfin qu'il répande toutes les idées utiles et généreuses.

Je pense qu'il est démontré que par ce moyen on opéreroit en quelques années, et sur la génération présente, des changemens bien importans : mais il faut encore une condition ; car étant donné que l'instruction, *quant à soi*, peut être facilement organisée et produire d'admirables effets, il est évident qu'il faut lui fournir un sujet sur lequel elle opère. En effet ce seroit bien en vain que le gouvernement prendroit tous les moyens de répandre l'instruction, si personne ne vouloit la recevoir, ou, ce qui est bien pis, si une grande partie du peuple la rejetoit avec horreur.

Or tel est le déplorable état où nous a conduits le fanatisme religieux. Eussiez-vous un peuple vierge à instituer, la tâche ne seroit certes pas facile ; mais il vous faut donner des institutions à un peuple prostitué à l'erreur, perverti par des institutions religieuses qui se trouvent en contradiction avec les vôtres, et voilà le comble de la difficulté.

Il faut donc ici des idées larges et de fortes conceptions.

Cherchons d'abord un principe.

Le législateur a droit d'exiger tout ce qui est nécessaire pour la sûreté publique : ainsi il ordonne que, chaque jour, dans chaque commune, une partie des citoyens se réunisse pour veiller à la sûreté intérieure, et maintenir la tranquillité publique ; il ordonne encore qu'un nombre déterminé de citoyens soit sans cesse réuni et prêt à combattre pour la sûreté extérieure de l'état ; et si ce corps, composé d'abord de volon-

taires, ne trouve plus assez d'hommes de cette espèce, le législateur force successivement tous les citoyens à faire la guerre ; il exige que, malgré eux, ils supportent la soif et la faim, le froid et les chaleurs, les veilles et les fatigues, qu'ils meurent dans les combats, ou qu'ils périssent dans des climats plus dévorans que la guerre et les batailles.

Mais il est démontré, et par la raison et par l'expérience, que les peuples libres ont bien moins à craindre de la force extérieure que des vices intérieurs ; que par cela seul qu'ils sont libres, ils ont presque tout ce qu'ils peuvent avoir de puissance pour résister à l'effort extérieur ; et qu'aussi par cela même qu'ils sont libres, ils sont sujets à périr par un vice intrinsèque. Il est donc évident que les moyens de neutraliser ce vice, et d'étouffer ce germe de ruine, sont aussi bien des moyens de sûreté publique que l'entretien d'une armée et l'organisation de la force nationale.

Or si vous avez trouvé les institutions qui peuvent assurer la durée de la République, lui imprimer une force stationaire, et détruire le germe de ruine qui repose dans son sein, vous avez bien certainement le pouvoir, et il est, je crois, de votre devoir d'employer tous les moyens coërcitifs pour obtenir l'établissement et le succès de ces institutions.

Ainsi, de même que le gouvernement qui a formé ses plans pour défendre l'état, ordonne aux citoyens de se réunir en armée et de marcher à ses ordres, de même je vous propose, pour assurer la durée et le bonheur de l'état, d'ordonner aux citoyens de se réunir certains jours, et de recevoir le mouvement moral que vous voudrez leur imprimer.

Cependant on peut dire que ces réunions ne seroient forcées que dans les premiers temps, car bientôt l'instruction seroit pour le peuple un plaisir et un besoin.

Surpris du changement qu'il éprouveroit, admirant ce nouveau développement d'idées qu'il ne connoissoit pas, vous le verriez se porter en foule pour entendre un discours sur la morale, un compte de nos richesses nationales, une instruction sur les contributions, un avis sur la santé, une proclamation sur les devoirs du magistrat, sur ceux du citoyen, sur les élections.

Enfin, cette obligation du peuple de se présenter à l'action que le législateur veut exercer sur lui, est le fondement de toutes les institutions : aucun législateur politique ou religieux ne s'est jusqu'ici imaginé de préparer des institutions sans avoir préalablement cherché les moyens de réunir les hommes qu'il veut instituer. Soit que vous consultiez Orphée, qui réunissoit les hommes par l'harmonie, ou Jésus qui a prononcé le *compella intrare ;* soit que vous étudiez la législation de Brama ou de Zoroastre, de Moïse ou de Mahomet, de Lycurgue ou de Numa, vous trouverez que la base de toutes les institutions est de réunir les hommes pour recevoir en commun l'action de la doctrine, et l'impression des actes moraux, soit politiques, soit religieux.

Enfin, il n'y a que le peuple français dans le monde qui se trouve sans contact immédiat avec son gouvernement ; et si vous ne parvenez pas à détruire cette monstruosité politique, vingt millions d'hommes disseminés sur vingt-cinq mille lieues quarrées vivront bientôt comme des sauvages. Sans communication entre eux, sans communication avec ceux qui les gouvernent, ils ne les connoîtront que comme des exacteurs qui demandent des impôts, des soldats et des marins ; ils haïront ce gouvernement comme le mauvais génie, et toujours ils seront abrutis et méchans.

Je le dis franchement, citoyens représentans, si vous ne portez toute votre attention sur cet objet ; si vous

ne le considérez comme le fondement de toute votre législation, vos efforts seront vains et vous ne parviendrez jamais à trouver un système d'institutions qui puisse être exécuté ; vous multiplierez les lois, vous changerez les institutions, vous adopterez mille systêmes, mais votre ouvrage sera toujours bâti sur le sable ; cette statue dont vous admirerez les formes, dès que vous l'éleverez sur sa base, tombera devant vous, et se brisera, parce que vous n'aurez pas vu que ses pieds étoient d'argille ; vos ennemis se réjouiront, et le peuple aussi rira de vos vains efforts, et toutes les institutions seront crues méprisables, parce que les vôtres auront été méprisées.

Que si, au contraire, vous présentez, d'un côté, le gouvernement rendant compte au peuple de l'état de la République, et l'instruisant solemnellement de ses droits, de ses devoirs, des moyens de prospérité qui sont à sa portée ; il est certes bien juste que, d'un autre côté, vous ordonniez au peuple de venir se former à ces hautes instructions : mais alors vous avez une institution qui par sa nature ne peut pas ne point produire d'incalculables effets. Toutes les grandes idées, toutes les idées utiles vont devenir familières à notre nation. En vous emparant de son esprit, vous dirigerez sa volonté et vous la conduirez à toutes les autres institutions que vous croirez utiles ; vous aurez une institution démocratique, irréfragable censure du gouvernement des rois, et l'instruction décadaire de votre gouvernement deviendra l'évangile des nations : vous serez la nation du centre, qui versera la lumière sur tout ce qui l'environne, et l'on ne pourra gouverner la France sans travailler à la liberté du monde et au bonheur de l'espèce humaine.

Je vais vous présenter un projet de résolution conforme aux principes que j'ai exposés : ce projet n'est

qu'un essai, et ne s'applique qu'aux communes rurales ; cependant il n'y a que quelques additions, et quelques changemens à faire, pour qu'il s'applique aussi aux grandes communes.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est nécessaire d'établir une communication immédiate entre le peuple et le gouvernement, tant pour mettre le gouvernement à portée d'imprimer à la nation un grand mouvement régénérateur, que pour donner au peuple un moyen facile de s'instruire et de connoître à chaque instant l'état de la République,

Prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il y a dans chaque commune rurale de la République des assemblées décadaires.

II.

Ces assemblées ont lieu dans le temple de la commune.

III.

Tous les habitans de la commune sont inscrits par famille sur un registre à ce destiné.

IV.

Le registre des familles contient dans une colonne le nom du chef de famille, et dans une autre colonne le nombre des individus qui la composent.

V.

La famille se compose de tous les individus du ménage.

V I.

Toute famille composée de cinq individus et au-dessus est obligée d'envoyer à l'assemblée décadaire au moins un de ses membres, lequel ne pourra avoir moins de seize ans.

V I I.

Les familles composées de moins de cinq individus sont réunies entr'elles jusqu'à concurrence de ce nombre, si elles sont voisines; sinon elles sont adjointes à la famille la plus voisine.

V I I I.

Les assemblées décadaires s'ouvrent à dix heures précises du matin.

I X.

Elles sont annoncées par le son des cloches (1).

---

(1) Cet article ayant excité dans le Conseil un rire inextinguible, j'abandonnai la lecture de mon projet; cependant je persiste à croire que les cloches sont un instrument extrêmement utile pour rassembler le peuple, et que le meilleur moyen d'en priver le fanatisme est de les employer exclusivement aux usages républicains, et peut-être quelques-uns de mes collègues seront-ils bien aises d'apprendre que les chrétiens ont pris les cloches aux républicains de la Grèce et de Rome, comme ils ont pris

X.

L'adjoint municipal est spécialement chargé de la police des assemblées décadaires.

X I.

Le temple ne s'ouvre qu'à son arrivée, entre neuf et dix heures.

X I I.

Chaque famille a sa place assignée dans le temple.

X I I I.

En entrant chacun va prendre sa place, et personne ne peut la quitter pour marcher ou conférer.

X I V.

Les hommes ont toujours la tête nue.

X V.

L'adjoint municipal est couvert, et porte à la main une baguette blanche.

---

leur *dies natalis solis invicti* pour en faire le jour de Noël, leurs *Dionysia* pour en faire le jour Saint-Denis, leurs fêtes de l'équinoxe et du solstice pour en faire les fêtes de Paques, la Pentecôte et la Saint-Jean, etc. etc.

Il est bon de remarquer que si les chrétiens n'avoient pas pris tous les usages des payens, en détournant seulement l'intention, ils ne seroient jamais parvenus à établir leur culte; et il seroit bien à desirer que nous eussions pu de même bâtir sur l'emplacement des chrétiens, ainsi qu'ils avoient bâti sur celui des payens.

XVI.

Il parcourt le temple et y maintient le silence, la décence et la gravité.

XVII.

Il vérifie si chaque famille est représentée dans l'assemblée.

XVIII.

L'agent municipal entre ensuite, et fait ou fait faire les lectures ordonnées par la loi.

XIX.

Chaque décade le Directoire exécutif envoie dans toutes les communes un imprimé intitulé : *Rapport fait au peuple français par le Directoire exécutif.*

XX.

Ce rapport est divisé en deux parties :

La première contient les faits, et rend compte,

1°. De l'état, des causes et des conséquences de la législation ;

2°. Des actes du gouvernement, des motifs et des résultats de ces actes ;

3°. De la situation de la République sous les rapports de la politique, de la guerre, des finances, des sciences, des arts, du commerce et de l'agriculture.

La seconde partie contient des instructions,

1°. Sur les droits et les devoirs de l'homme et du

citoyen, soit en général, soit appliquées aux circonstances où se trouve la République;

2°. Sur la santé et la salubrité publique;

3°. Sur toutes les branches de l'économie politique et domestique.

XXI.

On lira dans les assemblées décadaires et dans l'ordre suivant, s'il y a lieu,

1°. Les actes et avis de l'administration centrale;

2°. Les actes et avis de l'administration municipale;

3°. Les actes et avis de l'agent municipal;

4°. Les annonces de mariage;

5°. Le rapport du Directoire exécutif;

XXII.

L'envoi du rapport du Directoire sera calculé de de manière qu'il y ait le moindre intervalle possible entre son arrivée dans chaque commune et le décadi où il sera lu.

XXIII.

Rien ne peut être lu, chanté, annoncé dans ces assemblées que ce qui est ordonné par la loi.

XXIV.

L'agent municipal est tenu de dénoncer, le lendemain au plus tard, au commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton le chef de la famille qui n'auroit pas été représentée, et

167

ceux qui auroient troublé l'assemblée de quelque manière que ce soit.

XXV.

Le chef de la famille qui n'aura point été représentée, et celui qui aura troublé l'assemblée de quelque manière que ce soit, seront condamnés à une amemde égale à leur plus forte contribution foncière ou mobilière, et, s'ils n'en payoient point, à trois jours de prison.

XXVI.

L'agent et l'adjoint municipal qui n'exécuteroient point exactement la présente loi, seront dénoncés par le commissaire du Directoire exécutif, et condamnés aux peines ci dessus.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.